



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Installations classées pour la protection de l'environnement***

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

sur la demande formulée par la société SEA-INVEST, dont le siège social est situé Zone industrielle portuaire - Quai minéralier - Darse n°2 - CS 10068 - 34201 SETE cedex, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une plateforme de stockage/transit de métaux et de déchets de métaux non dangereux à SETE (34201) - Zone industrielle portuaire - Quai G - CS 10068, relevant de la rubrique 2713-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 15 mai 2023 à 8 heures au vendredi 9 juin 2023 à 17 heures 30 inclus**, le dossier d'enquête sera déposé et consultable :

- en mairie de SETE (34 206) - Hôtel de ville - 7 rue Paul Valéry, aux heures habituelles d'accueil du public :

**du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30,  
et le samedi de 9 heures à 12 heures.**

- sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 15 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de SETE (34 206) - Hôtel de ville - 7 rue Paul Valéry, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30,  
et le samedi de 9 heures à 12 heures.

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2)

La commune comprise dans le périmètre de la consultation est SETE.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.